

Paris, le 8 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE (ci-après le « Fonds »), nous vous en remercions et vous informons à ce titre des prochains changements à intervenir sur votre Fonds.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous rappelons que votre Fonds est un fonds nourricier du fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE » (géré par CPR Asset Management) ; c'est-à-dire que son actif est investi en totalité et en permanence en parts « P » ou « I » dudit fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE » et à titre accessoire en liquidités. En cette qualité, votre Fonds suit et reprend la stratégie d'investissement du fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE ».

A ce titre, nous vous informons que CPR Asset Management a décidé de procéder aux changements suivants sur le fonds maître :

« En effet, le FCP (CPR CROISSANCE DEFENSIVE) utilise à ce jour pour son objectif de performance, et, le cas échéant, pour le calcul des frais de surperformance, l'indicateur de référence composite 80% J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global), couvert en euro (coupons nets réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis). Cet indicateur sera remplacé par l'ESTR (Euro Short Term Rate). L'objectif de gestion du FCP utilisera ainsi ce nouvel indicateur de référence et la marge appliquée à chaque part selon ses frais sera précisée pour plus de clarté.

L'implémentation de cette modification au sein du FCP entraînera notamment les modifications suivantes :

- *Modification de l'objectif de gestion*
- *Modification de la commission de surperformance*

De plus, le FCP appliquera les nouvelles orientations de l'Autorité européenne régulatrice des marchés (ESMA) visant à assurer une application commune, uniforme et régulière dans le domaine des commissions de surperformance. Cette réglementation vise ainsi à homogénéiser l'information faite aux investisseurs et la méthodologie de calcul. La nouvelle méthodologie de calcul prévoit notamment une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission.

Cette méthodologie est détaillée dans la documentation réglementaire du FCP dans les paragraphes destinés à la description des frais.

Le prospectus du FCP sera modifié en vue de sa mise en conformité avec les exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement Taxonomie »).

Suite à ces modifications, votre Fonds sera exclusivement investi en parts I du fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE ». Par voie de conséquence, l'objectif de votre Fonds sera d'obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum – une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 2.15% à l'indice €STR capitalisé avec une volatilité annuelle maximale prévisionnelle de 7%.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces changements entreront en vigueur le 01/01/2022.

Si ces changements ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir ou d'arbitrer sans frais à tout moment dès lors que vos parts sont disponibles en application des règles applicables à votre compte d'épargne salariale.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : NON
- Augmentation potentielle des frais : OUI
Le changement de la méthode de calcul de la commission de performance du fonds maître pourra entraîner une hausse des frais prélevés par le fonds maître.
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement /risque : Significative




Quel est l'impact de cette opération sur la disponibilité de vos parts ?

Cette opération n'a pas d'impact sur la date de disponibilité de votre épargne. Vos parts restent indisponibles jusqu'à leur période de blocage de 5 ans sauf cas de rachats anticipés.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Ci-dessous, le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum - une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice composite de référence 80% J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) couvert en euro (coupons nets réinvestis) et 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis), avec une volatilité annuelle maximale prévisionnelle de 7%.	L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum - une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 2,15% à l'indice €STR capitalisé avec une volatilité annuelle maximale prévisionnelle de 7%.
Indice de référence	<p>Indice composite 80% J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global), couvert en euro (coupons nets réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis)</p> <p>L'indice J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global), (coupons réinvestis) est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe. Il est couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (coupons nets réinvestis). L'administrateur de l'indice de référence, J.P MORGAN SECURITIES PLC, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Il est calculé et diffusé par JP Morgan. Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site https://markets.jpmorgan.com/</p> <p>Le MSCI World converti en euro est représentatif de la performance des marchés d'actions mondiales. Il est composé d'environ 1500 valeurs de grandes et moyennes capitalisations cotées sur les marchés boursiers de 23 pays développés.</p>	<p>€STR capitalisé (Euro Short Term Rate)</p> <p>L'€STR (Euro Short Term Rate) est calculé chaque jour par la BCE sur la base de prêts bancaires contractés entre établissements pondérés par le volume. Sa méthodologie de calcul se base sur les données collectées auprès de 52 établissements bancaires en prenant la moyenne des taux pratiquée sur 50% des transactions et en retirant les queues de distributions (25% des plus basses et 25% des plus hautes). L'administrateur European Money Market Institute de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA. Toutes les informations sur l'indice sont disponibles sur le site internet de l'administrateur https://www.emmi-benchmarks.eu/.</p> <p>Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.</p> <p>L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.</p>

	<p>Il n'est pas couvert en change. Sa performance inclut les dividendes (dividendes nets réinvestis).</p> <p>L'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.msci.com</p>		
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques du fonds maître	<p><i>Risque actions [0% ; 30%]</i></p> <p><i>Fourchette de sensibilité [-1 ; +8]</i></p>	<p><i>Risque actions [-10% ; 30%]</i></p> <p><i>Fourchette Sensibilité [-3 ; +8]</i></p>	<p>+</p> <p>+</p>
Frais du fonds maître			
	<p><u>Part I:</u> 25 % annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence(4).</p> <p>(4) dans la limite de 0,60% TTC de l'actif net</p> <p>L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence composite : 80% J.P. Morgan Government Bond Index Global (GBI Global) couvert en euro (coupons nets réinvestis) + 20% MSCI World en euro (dividendes nets réinvestis).</p>	<p><u>Part I:</u> 20 % annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence(4).</p> <p>(4) dans la limite de 2% TTC de l'actif net</p> <p>L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de €STR + 2,15% pour la part I, €STR + 1,50% pour la part L et P, €STR + 2,10% pour la part R.</p>	

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du règlement de votre Fonds.

Le règlement et le DICI de ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE sont disponibles sur le site internet du teneur de comptes de votre épargne salariale et mis à disposition au siège d'Eres gestion. Ils vous seront communiqués dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Eres gestion – 115, rue Réaumur – 75002 Paris.

Par ailleurs, le DICI et Prospectus du fonds maître CPR CROISSANCE DEFENSIVE sont tenus à disposition au siège d'Eres gestion.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre volonté d'apporter une gestion toujours digne de votre confiance.

Eres gestion

Glossaire :

Fonds nourricier et maître : un fonds est dit « nourricier » lorsque son actif est investi à 85% ou plus et en permanence en titres (actions, parts) d'un autre fonds appelé « fonds maître ».